



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/355

Du lundi 24 novembre 2025

Signature du marché de prestations de reportages, reportages vidéo, réalisation de contenus audio-visuels et captation vidéo du Conseil municipal - Marché 2025-18

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2°, R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour des vue des prestations de reportages photographiques, reportages vidéo, réalisation de contenus audio-visuels et captation vidéo du Conseil municipal, pour les besoins de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que le marché est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Réalisation de reportages photographiques - montant maximum 400.000 € HT
- Lot n°2 : Captation vidéo pour la réalisation de reportages vidéo - montant maximum 40.000 € HT
- Lot n°3 : Réalisations de contenus audio-visuels : montant maximum 200.000 € HT
- Lot n°4 : Captation et retransmission audiovisuelle du Conseil Municipal et de réunions publiques - montant maximum 300.000 € HT

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de 48 mois, à compter de la notification du contrat,

CONSIDERANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP le 19 mai 2025,

2025/

CONSIDERANT que trente-quatre (34) plis, représentant quatre-vingt-un (81) offres pour l'ensemble des lots 1,2,3 et 4, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 25 juin 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société FOCUS KPTURE, dont le siège social se situe 3 Place de Babel – 91130 Ris-Orangis, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation pour les quatre lots de consultation,

CONSIDERANT, la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-18

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux prestations de reportages photographiques, reportages vidéo, réalisation de contenus audio-visuels et captation vidéo du Conseil municipal, en ses quatre lots avec la société FOCUS KPTURE dont le siège social se situe 3 Place de Babel – 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants du marché comme suit :

- Lot n°1 : Réalisation de reportages photographiques - montant maximum 400.000 € HT
- Lot n°2 : Captation vidéo pour la réalisation de reportages vidéo - montant maximum 40.000 € HT
- Lot n°3 : Réalisations de contenus audio-visuels : montant maximum 200.000 € HT
- Lot n°4 : Captation et retransmission audiovisuelle du Conseil Municipal et de réunions publiques - montant maximum 300.000 € HT

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché de 48 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 novembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **24 NOV. 2025**

Publié le : **24 NOV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
RIADHE OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 24/11/2025 à 14:51